Les “non” au traité constitutionnel européen

En France : des “oui” et des “non” de nature différente

Affichage durant la campagne référendaire, Rennes, 28 mai 2005
© Franck Prevel/AP/Sipa, 2005
Disponible sur transparent

En 2005, deux États membres fondateurs de l’Union européenne (UE), la France et les Pays-Bas, ont rejeté par référendum le projet de traité constitutionnel élaboré par une convention qui rassemblait les principales parties prenantes au débat sur l’avenir de l’Europe : représentants des chefs d’État ou de gouvernement des États membres et des pays candidats, représentants des parlements nationaux des États membres et des pays candidats, membres du Parlement européen et de la Commission européenne.

Ce texte, accepté par les gouvernements des Quinze, avait une double ambition : remédier aux faiblesses institutionnelles de l’Union afin de relever le défi de l’élargissement à vingt-cinq États membres envisagé depuis l’effondrement du bloc de l’Est et réalisé en 2004 ; lui donner une dimension politique et sociale qui lui faisait défaut depuis ses origines, notamment à travers l’adoption d’une Charte des droits fondamentaux.

Dans chaque État membre, le débat s’est instauré à des moments et selon des modalités différentes, aucune procédure de ratification commune n’ayant été prévue. En France, la procédure référendaire a été choisie et la campagne a bouleversé l’échiquier politique traditionnel. Le slogan “J’aime l’Europe, je vote non” a été utilisé à la fois par la droite (les souverainistes et autres partisans de l’Europe des nations) et par la gauche antimondialiste, ainsi que par une partie des socialistes. Des divisions profondes sont apparues dans les principaux organes de la gauche comme de la droite parlementaires, au sein du Parti socialiste surtout. Comme le montrent ces affiches (de gauche à droite), le camp du “non” rassemblait des partis aussi différents que l’aile la plus souverainiste de l’UMP, le PCF ou le FN (ainsi qu’une partie du PS, qui n’est pas représentée ici). Le “oui” a été défendu par les Verts et la majorité des membres de l’UMP, du PS, ainsi que par l’UDF.

Pour les uns, le projet de traité constitutionnel représentait un progrès considérable par rapport aux textes précédents : sans jeter les bases d’une Europe politique, il apportait des améliorations importantes au processus de décision. Pour la première fois, l’existence d’une Charte des droits fondamentaux inséparable d’une dimension sociale dans le droit communautaire, ouvrant la possibilité de développer un droit dérivé (règlements, directives, recommandations) dans ce domaine ; pour les autres, par l’intégration des traités précédents, ce texte consacrait le triomphe d’une Europe libérale toute puissante, ouvrant la voie au démantèlement du “modèle social français”. Le 29 mai 2005, le projet de traité constitutionnel de l’UE a été rejeté en France par près de 55 % des voix.

Le 1er juin, plus de 61 % des Néerlandais le refusaient également (au cours d’un référendum consultatif) mais pour d’autres raisons, notamment la crainte des pressions migratoires, le coût jugé excessif de la contribution néerlandaise au budget communautaire, l’élargissement considéré comme élément d’instabilité pour l’UE.

Dans les deux pays, le débat a été dominé par des considérations de politique intérieure, notamment par un mécontentement croissant vis-à-vis des élites politiques, traduit dès 2002 par une forte poussée de l’extrême droite, en France comme aux Pays-Bas. Mais, de manière inattendue dans un pays globalement plus favorable à l’intégration européenne que la France, on a retrouvé la condamnation d’une “forme doctrinaire de libéralisme du marché” au sein du projet constitutionnel. À cela s’est ajoutée la crainte de voir se dissoudre l’influence et l’identité des membres fondateurs dans une Europe aux frontières de plus en plus floues, élargie à dix nouveaux États en 2004, sans que les opinions publiques y soient préparées.

Quinze pays ont ratifié à ce jour le projet de traité constitutionnel. La procédure parlementaire, adaptée à un texte lourd et complexe, a abouti dans treize États et trois Parlements doivent encore se prononcer. Parmi les neuf pays qui ont opté pour le référendum, seuls l’Espagne et le Luxembourg ont formulé un vote positif. Après les “non” français et néerlandais, les cinq autres ont décidé d’ajourner leur vote.

Près d’un demi-siècle après la signature du traité de Rome, la construction communautaire est confrontée à un dilemme. D’une part, pour des raisons d’efficacité et pour réduire son déficit démocratique, l’UE doit procéder à des transformations substantielles de sa structure institutionnelle et de son processus de décision. Ces changements, pourtant essentiels, sont très difficiles à présenter de manière simple et compréhensible par tous. D’autre part, ces modifications requièrent l’unanimité, de plus en plus difficile à obtenir d’un nombre toujours croissant d’États membres.

Traité constitutionnel : quinze ratifications, quelques reports et... deux “non”

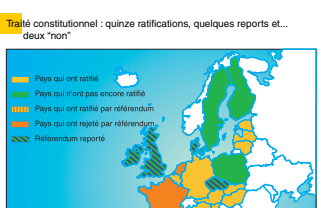

France et Pays-Bas : les mêmes causes produisent les mêmes effets ?

Peut-on comparer les non français et néerlandais ? A première vue, les deux pays sont aux antipodes l’un de l’autre. La France est un grand pays, les Pays-Bas, un petit ; le centralisme et la fierté nationale des Français s’opposent en tout point à la tradition politique consensuelle et au rejet du chauvinisme bataves. Pourtant, avec ce non […], les ressemblances sautent aux yeux. En France, la principale critique faite à la Constitution portait sur la “concurrence libre et non faussée”, avec son expression la plus radicale qu’est “l’ultralibéralisme”. C’est un vieux sentiment français, bien plus ancré qu’aux Pays-Bas. En France, une industrie vieillie a du mal à faire face aux pays à bas salaires, et les agriculteurs, fortement subventionnés, ont beaucoup à perdre de la libre concurrence à l’est comme au sud du continent. Mais cette méfiance existe aussi aux Pays-Bas. Récemment, six personnalités du PvdA ont ainsi jugé que la Constitution européenne exsudait une “forme doctrinaire de libéralisme du marché”. Une critique inédite pour les socialistes néerlandais.*

Le mécontentement face aux élites politiques constitue aussi un point commun. Pour une bonne partie, les voix de gauche qui, en France, ont voté non ont adressé un avertissement au président Chirac. […] Aux Pays-Bas également, le Premier ministre Jan Peter Balkenende n’a pas su gagner la confiance populaire. […]

Côté français comme côté néerlandais, le thème de la révolte populaire a été instrumentalisé avec succès par l’extrême droite et l’extrême gauche. Le fossé qui sépare la population de l’élite politique existe dans les deux pays. Le Parlement néerlandais est à plus de 80 % favorable à la Constitution ; à Paris, le pourcentage aurait été comparable.

Martin Sommer, *De Volkskrant* (Amsterdam), traduction parue dans *Courrier International* n°762, 9-15 juin 2005.

*Sociaux-démocrates néerlandais